

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 52 (1907)
Heft: 4

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La gestion du Département militaire fédéral en 1906. — Mobilisation. — Les cours de maîtres-tireurs en 1907. — Démission.

La *Feuille fédérale* a publié le Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1906. Nous résumons les données principales de ce rapport.

Recrutement: 32 061 recrues ont été examinées. Sur ce nombre le 50,3 % ont été reconnues aptes au service, soit 16 136, dont 14 095 de la classe de 1887, 2091 des classes antérieures. 4 217 ou le 13,2 % ont été ajournées ; 11 708, le 36,5 %, déclarées impropres au service. Les chiffres de 1905 avaient été respectivement 16 277 (51 %), 4 005 (12,6 %), 11 626 (36,4 %). Total 31 908.

Le recrutement par armes accuse les chiffres suivants :

Armes	1906	1905		Différences
Infanterie	10,433	10,928	—	495
Cavalerie	664	649	+	15
Batt. attelées :				
Canonniers	649	581	+	68
Conducteurs	1,101	1,191	—	90
Art. de montagne	271	97	+	174
Art. de position	225	233	—	8
Train et maréchaux ferrants	778	748	+	30
Génie : sapeurs :				
Pontonniers	134	121	+	13
Pionniers	114	130	—	16
Aérostiers	42	—	+	42
Art. de forteresse	507	382	+	125
Sap. de forteresse	23	62	—	39
Service de santé	564	577	—	13
Troup. d'administr.	217	189	+	28
Vélocipédistes	—	—	—	—

Si l'on compare le recrutement par armes des dix dernières années, on constate que celui de l'infanterie tombe par une diminution continue et régulière de 14 743 en 1897 en 10 433 à 1906 ; que l'artillerie de position reste

à peu près stationnaire, 217 et 225 après avoir passé par 191 au plus bas et 237 au plus haut; et que toutes les autres armes, par une augmentation correspondant à la diminution de l'infanterie, reçoivent des éléments précédemment réservés à celle-ci: canonniers des batteries attelées, 322 en 1897, 649 en 1906, conducteurs 553 et 1101, après avoir passé par 1291 en 1904 et 1191 en 1905; train, 440 et 778; sapeurs, 257 et 414; pontonniers 89 et 134; artillerie de forteresse 284 et 507; service de santé 478 et 564, en diminution depuis 1904 (621); troupes d'administration, 166 et 217. L'artillerie de montagne est dans des conditions spéciales; elle est restée au-dessous de 100 ces dernières années; sa réorganisation a exigé en 1906, 271 recrues.

15 384 recrues ont été exercées, soit le 94 % (1905, 93 %; 1904, 1903 et 1902, 95 %).

Les examens de recrues ont permis de constater de nouveau un léger progrès dans les divers cantons. On s'efforce de plus en plus, dans ces examens, non pas d'obtenir des noms et des chiffres qui ne demandent qu'une bonne mémoire, mais plutôt de mettre à l'épreuve le jugement des jeunes gens. Les écoles qui obtiennent les meilleurs résultats ne sont pas celles qui s'efforcent de préparer leurs élèves spécialement aux examens de recrues, mais celles qui les préparent le mieux à la vie pratique.

A ce propos, il faut signaler une demande des cantons de Zurich et de Berne. Ils désireraient que les notes pédagogiques obtenues par leurs recrues fussent communiquées à leurs autorités scolaires. Non seulement celles-ci seraient ainsi mises au courant des résultats de leur instruction, mais les recrues de l'année suivante seraient stimulées à faire de meilleurs examens. Le Département militaire fédéral a décidé de faire droit à cette demande.

En 1906, pour la première fois, l'examen de gymnastique a été étendu à tous les jeunes gens soumis au recrutement, à l'exception seulement de ceux qui, ensuite d'un défaut de constitution apparent ou ensuite d'une décision de la commission sanitaire ont dû en être dispensé. On sait que cet examen comporte trois épreuves: saut en longueur, lever d'haltères, course de vitesse. Ces exercices présentent l'avantage de pouvoir se faire partout et de permettre en un temps très court un jugement sur l'endurance, la force et l'adresse des examinés.

Les travaux ont été classés d'après les notes suivantes :

Notes.	Saut en longueur.	Lever d'haltères 17 kg. dans chaque main, simultanément.	Course de vitesse. Distance 80 m.
Bien (1)	3,5 m. et plus	8 fois	En 11,9 sec. au plus
Médiocre (2)	2,5-3,4 m.	5-7 fois	En 12 à 13,9 sec.
Faible (3)	jusqu'à 2,4 m.	jusqu'à 4 fois	En 14 sec. et plus

27 416 recrues ont été examinées ; 1139 dispensées.

Nombre des hommes examinés ayant obtenu	Saut en longueur.	Lever d'haltères.	Course de vitesse.
Bien (1)	3,545	14,879	2,295
Médiocre (2)	15,792	3,904	12,262
Faible (3)	6,940	7,494	11,720
Total	26,277	26,277	26,277

Les résultats de l'examen n'ont donc rien de brillant. La somme moyenne des notes s'élève à 6,21 ; pour les différents exercices on a obtenu les notes moyennes suivantes :

Saut en longueur : 2,1. Lever d'haltères : 1,7. Course de vitesse : 2,4. Exprimé en pour cent le rapport des résultats est le suivant :

Sur 100 hommes examinés, ont obtenu :

Au saut en longueur, la note 1, 14 ; 2, 60 ; 3, 26.

Au lever d'haltères : 1, 57 ; 2, 15 ; 3, 28.

A la course de vitesse : 1, 9 ; 2, 47 ; 3, 44.

C'est donc surtout dans la course de vitesse que les résultats ont été faibles ; par contre, le lever d'haltères, où la force corporelle a pu jusqu'à un certain point suppléer à l'entraînement, a donné les meilleurs résultats. Ceci prouve assez que c'est la préparation nécessaire qui manque.

Sur 100 recrues,

a. 11 avaient appartenu à une société de gymnastique ;

b. 3 avaient appartenu à une société sportive ;

c. 16 avaient suivi l'instruction militaire préparatoire ;

d. 46 n'avaient fait de la gymnastique qu'à l'école ;

e. 28 n'avaient fait aucun exercice physique.

Comme un homme examiné peut appartenir à plusieurs de ces catégories, la somme des chiffres de pour cent n'est naturellement pas 100.

L'état de l'enseignement de la gymnastique à l'école est le suivant :

18 026 ou 68,6 % de tous les hommes examinés avaient reçus régulièrement des leçons de gymnastique ; le reste, 8 251 recrues (soit 31,4 % des hommes examinés), n'avaient pas reçu cet enseignement à l'école.

Le tableau des résultats obtenus après enseignement préalable démontre du reste que les leçons de gymnastique à l'école ne suffisent pas à elles seules pour obtenir d'excellents résultats.

Tableau I

Enseignement préalable	Nombre des hommes examinés	Sur cent hommes de la catégorie en question ont obtenu la note									Note moyenne			
		au saut en longueur			au lever d'haltères			à la course de vitesse			Saut en longueur	Lever d'haltères	Course de vitesse	Total
		1	2	3	1	2	3	1	2	3				
Sociétés de gymnastique	2,913	39	56	5	83	9	8	22	61	17	1,66	1,26	1,94	4,86
Sport	796	31	62	7	68	16	16	29	54	17	1,77	1,32	1,88	4,97
Instruction militaire pré-paratoire	4,211	23	65	12	65	14	21	13	55	32	1,90	1,55	2,19	5,64
Gymnastique à l'école seulement	12,029	11	63	26	55	15	30	7	46	47	2,16	1,75	2,40	6,31
Pas d'enseignement préalable	7,406	4	54	42	47	16	37	4	39	57	2,37	1,90	2,54	6,81

Les résultats des examens des gymnastes sont naturellement de beaucoup les meilleurs; dans la course de vitesse seulement, les résultats obtenus par les hommes pratiquant le sport ont dépassé ceux des gymnastes. Alors qu'au saut en longueur, 39%, et qu'à la course de vitesse 22% des gymnastes ont obtenu de bons

résultats, 4% seulement des recrues n'ayant pas reçu une éducation physique méthodique ont obtenu la note 1 pour ces exercices.

Le tableau III permet de constater les résultats moyens obtenus dans chaque exercice.

Tableau II

Nombre des hommes astreints au recrutement ayant subi l'examen de gymnastique dans les huit arrondissements de division en 1904 et 1905.

DIVISION	1904			1905		
	Total des hommes examinés	De ce nombre étaient gymnastes		Total des hommes examinés	De ce nombre étaient gymnastes	
		Nombre absolu	%		Nombre absolu	%
I	280	13	4,6	3,841	254	6,6
II	338	29	8,6	3,225	243	7,5
III	291	15	5,2	3,200	310	9,7
IV	300	16	5,3	2,739	125	4,5
V	273	48	17,6	3,613	724	20,0
VI	262	26	9,8	3,418	628	18,2
VII	291	25	8,6	3,536	501	14,1
VIII	190	13	7,4	2,705	133	4,9
	2,225	185	8,3	26,277	2,913	11,9

Tableau III

Moyenne des résultats des examens de gymnastique de 1905.

DIVISION	TOTALITÉ DES HOMMES (y compris les gymnastes)			GYMNASTES		
	Saut en longueur	Lever des haltères	Course de vitesse	Saut en longueur	Lever des haltères	Course de vitesse
	Mètres	Fois	Secondes	Mètres	Fois	Secondes
I	2,73	5,97	13,94	3,21	7,34	13,07
II	2,70	6,02	13,83	3,12	7,18	13,09
III	2,85	6,09	14,47	3,44	7,47	13,21
IV	2,63	5,65	13,58	3,16	7,22	12,30
V	2,95	6,10	13,28	3,28	7,33	12,73
VI	3,18	6,10	13,19	3,52	7,45	12,39
VII	2,67	5,35	13,39	3,13	7,31	12,20
VIII	2,62	5,83	14,43	3,36	7,54	12,80
1905	2,81	5,89	13,74	3,30	7,36	12,66
1904	2,78	5,86	13,64	3,20	7,76	12,75

Trois cours de maîtres de gymnastique, soit un pour participants de langue française, deux pour participants de langue allemande, ont eu lieu sous la direction de la Société fédérale de gymnastique. Ils ont réunis des maîtres et des candidats à l'enseignement provenant de 15 cantons.

L'instruction militaire préparatoire du III^e degré a été suivie en 1906 par 6795 élèves, en augmentation de 702 sur 1905. La Suisse romande ne figure dans ce chiffre que pour 234 élèves appartenant au canton de Neuchâtel (105) et Vaud (129).

Le 28 juin 1906, le département militaire a adopté un programme d'instruction militaire préparatoire quelque peu modifié. Ce programme, sans toucher à l'organisation actuelle qui a fait ses preuves, attribue plus d'importance à l'enseignement de la gymnastique. Il renferme aussi un programme de tir modifié, avec un tir à condition portant quatre exercices seulement. Ce programme permet, en outre, aux sociétés de gymnastique de faire exécuter, à l'avenir, par des classes d'élèves qui seront formées dans ce but, la partie de l'instruction militaire préparatoire, consacrée spécialement à la gymnastique.

L'effectif des corps de cadets est de 54 corps avec 7057 cadets, en augmentation sur 1905 de 1 corps et de 219 cadets.

* * *

Au 1^{er} janvier 1907, l'effectif de l'armée fédérale s'élevait à 232 677 hommes, dont 159 151 de l'élite, et 73 526 des différentes landwehr. La landwehr du 1^{er} ban comptait 45 994 hommes.

L'effectif de l'élite, par armes, est le suivant :

Infanterie 104 263 hommes ; cavalerie 5183 ; artillerie, 18 544 ; génie 5567 ; service de santé 2001 ; troupes d'administration, 1466.

Depuis 1902, les effectifs de l'infanterie sont en diminution. Voici les chiffres :

1902	115,365 hommes	1905	111,643 hommes
1903	111,290 »	1906	108,630 »
1904	114,271 »	1907	104,263 »

La raison de cette diminution doit être cherchée en partie dans l'application plus stricte des prescriptions de recrutement exigées par l'arrêté fédéral du 9 octobre 1899 dont nous avons parlé dans la chronique de février, mais surtout dans le fait que le recrutement des armes spéciales a été renforcé. Cela est vrai, plus particulièrement pour l'artillerie de campagne et il en sera ainsi pendant plusieurs années encore ; jusqu'à ce que les batteries aient été portées à leur effectif normal. C'est l'infanterie qui a le plus à souffrir de cet état de choses, car chaque année, les armes spéciales prélèvent d'abord ce dont elles ont besoin, et l'arme principale doit se contenter de ce qui reste. Le Département militaire fédéral reconnaît que cette situation ne saurait se prolonger sans porter à l'infanterie un grave préjudice. Il étudie les moyens d'y obvier.

* * *

Par décision du 15 mars 1906, le Département militaire a arrêté que les cours de répétition de brigade qui devaient avoir lieu dans le III^e corps d'armée seraient dirigés, comme les cours de répétition de corps d'armée, par les commandants de troupes et que, par conséquent, les commandants

de cours dresseraient eux-mêmes leur programmes d'instruction. Les commandants de brigade et de régiments n'ont donc plus été convoqués pour les quelques jours seulement pendant lesquels ils prenaient une part effective aux manœuvres, mais pour toute la durée des cours.

Chefs et troupe ont eu ainsi l'occasion de travailler ensemble pendant plus longtemps, d'apprendre à se connaître et à gagner une confiance réciproque. Le Département estime que l'expérience a été, en somme, avantageuse ; les officiers ont acquis de la sûreté et de la confiance en eux-mêmes et se sont rendus mieux compte de l'importance de leur situation et des responsabilités qui leur incombent.

Le Département militaire présente en résumé les observations suivantes, au sujet des cours de brigades :

Mobilisation et démobilisation normales. Ordre dans les cantonnements du cours préparatoire, bon ; pendant les exercices en campagne, par contre, il a laissé parfois à désirer. On ne procède pas, dans toutes les unités, avec assez de régularité aux travaux de remise en état des hommes et de l'équipement personnel. Certains chefs se montrent encore trop empruntés dans les mesures à prendre, en cas d'imprévu, pour l'alimentation de leur troupe.

Dans le tir de combat, la direction du feu est, en général, satisfaisante ; mais des progrès sont encore possibles dans l'installation des buts, la préparation des tâches et la discussion des exercices.

On accorde trop peu de temps, dans la section et dans la compagnie, à la préparation au combat, comparativement au temps consacré aux exercices formels. Ces derniers devraient se faire l'après-midi, et la majeure partie du travail du matin être consacrée à l'instruction du combat. Les exercices spéciaux de tir pour mauvais tireurs, ordonnés par le commandant de corps d'armée, ont eu pour effet de rendre souvent incomplets les effectifs des sections en cadres et en hommes durant le cours préparatoire, ce qui est préjudiciable au commandement et à l'instruction.

Des progrès ont été constatés dans la rapidité du développement pour le combat ; toutefois les lignes de tirailleurs sont généralement trop denses dès le début de l'action, et les formations ne répondent pas toujours au terrain.

La discipline de marche, ainsi que les marches elle-mêmes, ont été bonnes.

Dans le service des avant-postes, la tendance est encore beaucoup trop accentuée de se couvrir plutôt que de voir et de se protéger. Les commandants de compagnies ne savent pas toujours donner des ordres conformes à la situation, parce qu'ils ne comprennent pas suffisamment la situation générale. De là, des tâches peu claires et insuffisantes données aux patrouilles, aux postes de sous-officiers, aux grand'gardes. Souvent on néglige de surveiller les routes principales tandis qu'on attachera une valeur extraor-

dinaire à des points secondaires. Les officiers supérieurs devraient exercer, dans ce service, un contrôle plus serré.

Nous transcrivons in-extenso le chapitre relatif aux manœuvres du IV^e corps d'armée :

En 1906, les manœuvres d'automne ont été exécutées, suivant le tour de rôle, par le IV^e corps d'armée. La *mobilisation* de ce corps d'armée s'est accomplie avec ordre et tranquillité. Il serait possible de gagner encore du temps en veillant à ce que la troupe soit licenciée en parfait état lors de la démobilisation et des inspections d'armes et d'habillement.

La *discipline* a été bonne et la tenue des hommes pendant le service et en dehors du service satisfaisante. La remise en ordre des cantonnements et des places de bivouac au départ a parfois laissé à désirer ; on a pourtant pu souvent en être très satisfait. La troupe a acquis une certaine habileté dans l'organisation des cantonnements et des bivouacs.

Le manque d'autorité des sous-officiers est toujours un mal regrettable. Il faut surtout en chercher la cause dans le fait que les sous-officiers sont incorporés dans les mêmes unités que leurs camarades de la vie civile.

On aurait dû en général mieux ménager les forces des troupes, lorsque cela se pouvait. La *remise des ordres*, à laquelle assistaient les commandants, a fréquemment eu lieu tard dans la nuit, privant ainsi les chefs subalternes d'une partie de leur repos. Il suffirait de communiquer le soir à ces derniers, aussitôt que possible, l'heure à laquelle aura lieu le départ le lendemain matin ; les ordres détaillés pourraient suivre plus tard.

En fait de *marches*, on a beaucoup exigé des troupes. Les deux divisions ont été, sous ce rapport mises à l'épreuve le premier jour des manœuvres de divisions ; en général, la troupe a montré beaucoup d'ordre et de discipline dans ces marches, exécutées sous un soleil brûlant et sur des routes dures et poussiéreuses. Les exercices de ce genre sont très précieux, notamment pour l'instruction des chefs de tout grade.

Les manœuvres du IV^e corps ont eu lieu en 1906 pour une bonne partie dans un terrain difficile et accidenté et ont par conséquent exigé plus de temps et plus de forces que ce n'est le cas dans les manœuvres sur le plateau. L'impossibilité d'embrasser du regard tout le terrain et les difficultés de celui-ci ont entravé l'orientation et la remise des ordres, demandé davantage à l'initiative personnelle des chefs de tous grades, comme aux forces physiques de la troupe. Ces circonstances spéciales ont fréquemment conduit à l'usure prématurée des forces ; le service de sûreté n'a pas toujours été fait avec tout le soin nécessaire et les flancs des troupes se sont parfois trouvés insuffisamment protégés. Dans le combat, les chefs supérieurs attachaient encore trop peu d'importance à l'action décisive. Cette importance devrait ressortir plus clairement déjà des premiers ordres donnés.

On a été frappé de ce que la troupe n'a été guère renseignée sur sa situation. Il est absolument indispensable que la plus petite subdivision soit exactement au courant de sa tâche et qu'on lui explique ce qu'elle a à faire.

Les chefs subalternes ont bien souvent manqué d'initiative dans le combat. Certains détachements, qui avaient pour tâche de mener un combat plutôt traînant, sont restés dans leurs positions même lorsque la faiblesse de leur adver-

saire aurait rendu un succès facile. Il y a également lieu de signaler ici la conduite des réserves, qui restaient très en arrière sans se soucier de ce qui se passait dans l'avant-ligne. Les chefs supérieurs devraient songer plus souvent à ordonner aux réserves d'avancer et de s'engager plutôt que de laisser ces mouvements à l'initiative du commandant de la réserve.

Une partie des *troupes du Gothard* a été appelée à titre d'essai à prendre part aux manœuvres du IV^e corps, savoir les 47^e et 87^e bataillons de fusiliers, deux détachements des 1^{re} et 2^{me} compagnies d'observateurs, les 1^{re} et 2^e compagnies de mitrailleurs et la 1^{re} compagnie de sapeurs de forteresse.

En ce qui concerne la tenue, la discipline, l'exactitude et le zèle dans l'exécution de leurs tâches, toutes ces unités, surtout les compagnies de mitrailleurs et les observateurs, méritent des louanges. L'infanterie du Gothard a de nouveau confirmé l'expérience qu'une infanterie instruite dans la haute montagne est utilisable partout. L'instruction des troupes du Gothard n'est pas moins bonne que celle de l'armée de campagne.

La *division de manœuvre*, formée en grande partie de troupes du III^e corps d'armée, mérite les mêmes louanges. En présence de la supériorité numérique du corps d'armée auquel on l'oppose, la division de manœuvre se trouve toujours en désavantage ; il est du reste nécessaire d'envisager la possibilité de se trouver en cas de guerre en présence d'un adversaire numériquement supérieur. La division de manœuvres s'est tirée avec énergie et habileté de sa situation difficile et a constamment fait preuve d'un vif et vigoureux esprit d'offensive.

L'*artillerie* du IV^e corps et celle de la division de manœuvre ne comprenaient que des batteries de manœuvre de 8,4 cm., avec unités de combat improvisées et réduites. La difficulté de l'emploi de ces batteries s'est fait encore plus sentir sur le terrain difficile des manœuvres que l'année précédente aux manœuvres du II^e corps d'armée. Souvent beaucoup d'entre elles ne sont parvenues qu'à grand peine à occuper leurs positions, surtout dans le Toggenbourg.

On doit toutefois reconnaître à leur louange qu'officiers, sous-officiers et soldats (provenant des trois classes d'âge les plus anciennes) ont fait preuve de la meilleure volonté et se sont donné de la peine pour être à la hauteur des exigences. On peut être satisfait de leur travail.

Il a été constaté de nouveau dans les manœuvres d'automne de 1906 que l'artillerie ne reconnaissait pas avec le soin nécessaire ses chemins d'accès et que les commandants des régiments et des groupes s'attachaient trop à leurs batteries, au lieu de se porter en avant pour reconnaître les positions.

Avec les manœuvres du IV^e corps disparaît l'ancien matériel de 8,4 cm. de l'artillerie de campagne. Les 3^e et 4^e batteries de montagne réduites à 4 pièces ont également paru pour la dernière fois avec leur ancien matériel.

On a pu constater dans les manœuvres les fâcheux inconvénients de la diversité des prescriptions sur le *service des signaux* dans le génie et dans les troupes de forteresse. Le département militaire a estimé qu'une révision de ces prescriptions dans le but de les uniformiser autant que possible était devenue nécessaire et il a ordonné d'y procéder.

Subsistance. En 1906 toutes les troupes ont de nouveau acheté la plupart de leurs provisions chez les fournisseurs jusqu'à la fin des manœuvres de bri-

gades. En revanche, les dispositions sur le service en campagne de 1904 concernant la subsistance ont été appliquées pendant les manœuvres de division et de corps d'armée et l'on a employé en conséquence pour « la réunion des denrées » pendant le service les quatre procédés indiqués à l'art. 336 de ladite instruction, savoir :

- a. pendant la mobilisation : alimentation par l'Etat ou les communes ;
- b. pendant les cours préparatoires : alimentation par des fournisseurs et au moyen des magasins ;
- c. pendant les grandes manœuvres : approvisionnement direct et alimentation par ravitaillement.

Ce premier essai d'acquisition des provisions selon les principes de l'instruction sur le service en campagne peut être considéré comme réussi ; l'approvisionnement direct de la troupe s'est également bien effectué. Il est vrai qu'on ne peut avoir recours à l'approvisionnement direct d'une manière constante et dans des contrées pauvres en ressources, et la subsistance n'est assurée que si les divers systèmes se complètent les uns les autres, c'est-à-dire que si l'on emploie, suivant les circonstances, tantôt l'un, tantôt l'autre, tantôt plusieurs de ces systèmes réunis. C'est surtout dans le service des subsistances qu'il y a lieu d'éviter la routine.

Quelques-uns des détachements de bouchers et de boulangers n'ont pas été employés comme ils l'auraient dû. D'une part, il n'a pas été possible au début de les transporter tous sur des voitures, ce qui a eu pour conséquence de les faire arriver fatigués à l'étape ; d'autre part on en a mis un certain nombre dans les colonnes de bagages et, enfin, on a généralement négligé de les envoyer reconnaître les ressources. Beaucoup de quartiers-maitres ont dû suffire à eux seuls à cette besogne, ce qui retardait le travail de leurs détachements.

La coopération des diverses armes entre elles a, malgré les difficultés du terrain, été bonne et il y a lieu en particulier de relever les services rendus par la cavalerie dans le service d'exploration. Les manœuvres de 1906, du IV^e corps d'armée ont permis de constater qu'un remarquable progrès a été accompli dans ce domaine. Il faut enfin reconnaître à l'honneur des troupes qu'elles se sont sérieusement efforcées d'éviter les dommages aux cultures. Les dommages constatés sont bien inférieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, en 1905, les indemnités pour dommages aux cultures, etc., pendant les manœuvres du II^e corps et de la division de manœuvre, ainsi que pendant les manœuvres de cavalerie et les manœuvres au Jolimont, se sont montées à 311 349 fr. 70, tandis que les indemnités pour 1906, manœuvres de cavalerie et manœuvres sur le canal de la Linth y comprises, ne s'élèvent qu'à 129 567 fr. 60 c.

Parlant des cours de répétitions de la landwehr (XVIII^e brig. d'infant.), le rapport constate que la troupe a fait facilement son service, qu'elle a donné des preuves de mobilité et d'endurance et parfois d'habileté au tir. « Le commandement est aussi un peu meilleur qu'il y a quatre ans ; cependant il laisse encore beaucoup à désirer presque à tous les degrés. C'est le point faible de l'emploi de la landwehr dans l'armée d'opération ».

Au sujet des manœuvres de cavalerie contre infanterie, le rapport s'exprime comme suit :

Les nouveaux exercices de cavalerie et d'infanterie ont été extrêmement utiles aux deux armes ; ils sont devenus partie intégrante de l'instruction de notre armée. On arrive ainsi à perfectionner grandement la conception rationnelle du service d'exploration et de sûreté, comme la souplesse des troupes dans le terrain, la rapidité de la décision et du déploiement et on donne une nouvelle vie à tout le service.

* * *

3732 sociétés de tir avec un effectif de 220 951 sociétaires ont envoyé des rapports de tir pour l'obtention du subside fédéral (en 1905, 3694 sociétés, 220 147 sociétaires). Le subside s'est élevé à 345 911 fr. 50 (1905, 340 335 fr. 50 cent.) versé pour les exercices obligatoires à 146 350 tireurs ; pour les exercices facultatifs à 78 885 tireurs ; pour le tir au revolver à 823 ; pour le tir de combat à 53 sociétés comptant 2796 membres.

* * *

Après Genève, après Neuchâtel, St-Gall, Zurich et d'autres cantons, le canton de Vaud a eu sa levée de troupes à l'occasion de désordres causés par une grève. Elle a été relativement importante puisqu'elle a intéressé près de 3000 hommes. Il y a différentes leçons à tirer de cette mobilisation soudaine. Nous y reviendrons aussitôt que nous aurons pu réunir tous les documents nécessaires. Constatons seulement qu'en ce qui concerne les unités constituées, — ce qui est l'important pour le cas de guerre, — elle s'est effectuée rapidement et avec ordre. A cet égard, l'expérience est encourageante. Il est fâcheux seulement qu'elle ait eu pour occasion des faits aussi regrettables que ceux qui se sont produits à Orbe et à Vevey.

* * *

Le 25 janvier, le Département militaire fédéral a arrêté un règlement pour les cours de maîtres tireurs en 1907. Trois de ces cours auront lieu dans chaque arrondissement de division, sous la direction de l'officier de tir de la division.

Ces cours, convoqués sur une place d'armes de l'arrondissement de division devront être terminés le 1^{er} mai. Ils durent trois jours, jours d'entrée et de licenciement compris. Le maximum de participants est de 50 par cours. Sont convoqués, les membres des comités des sociétés de tir familiarisés avec la direction des exercices de tir (maîtres-tireurs) ainsi que les présidents et quelques membres des commissions de tir. Les sociétés dont les maîtres-tireurs ne répondent pas à la convocation peuvent être privées du subside fédéral. Les participants sont logés, mais se nourrissent à leurs frais ; ils reçoivent une indemnité de présence de 12 francs et une indemnité de déplacement de 5 centimes par kilomètre. Ils bénéficient de l'assurance militaire contre les accidents. 1200 cartouches sont mises à la disposition du cours.

L'officier de tir de la division dirige l'instruction assisté du personnel nécessaire tiré du corps d'instruction de la division et des comités des sociétés cantonales. Le but est le suivant : Former les participants à diriger des exercices de tir de combat et de tir de stand, à développer l'instruction individuelle des tireurs, à établir les rapports et les contrôles qui doivent accompagner les exercices de tir. L'instruction doit être surtout pratique, avec démonstrations sur les places de tir. Il faut y joindre l'enseignement des prescriptions fédérales sur l'encouragement et le développement du tir volontaire, sur les programmes annuels de tir, sur l'assurance militaire, sur l'établissement des stands et des fossés-abris de campagne pour marqueurs. Le programme d'instruction doit être calculé pour un minimum de seize heures de travail.

* * *

Au cours de l'hiver, une boulangerie de campagne a fonctionné à Brugg. Il s'agissait d'établir jusqu'à quel point ce fonctionnement était possible en hiver avec notre matériel actuel. Cette expérience n'avait encore jamais été faite.

Les *Blätter für Kriegsverwaltung* nous apprennent qu'elle a procuré toute satisfaction. La troupe est entrée au service comme s'il y avait eu mobilisation de guerre, sans préparatifs préalables pour l'organisation du matériel et de l'emplacement. Un jeudi, elle arriva à Brugg par train spécial, le vendredi, par d'épais tourbillons de neige, les installations étaient faites et les fours montés, le samedi l'exploitation commençait.

Pendant plusieurs jours, des milliers de rations ont été cuites, expédiées par chemin de fer sur les places de Zurich, de Frauenfeld, de Lucerne, de Liestal et de Berne, et livrées à la consommation des troupes qui s'y trouvaient. L'exploitation fut ininterrompue ; la nuit, on travaillait à la lumière parfaitement claire d'une lampe Kinley.

Les troupes appelées ont été celles de la 5^e compagnie d'administration avec l'état-major du II^e détachement de subsistances de corps.

* * *

Le lieutenant-colonel Albert Bonnard a été relevé, sur sa demande, et avec remerciements pour les services rendus, de son commandement du 5^e régiment d'infanterie et mis à la disposition du Conseil fédéral.

CHRONIQUE ANGLAISE*(De notre correspondant particulier.)*

La réorganisation de l'armée de campagne. — L'état-major général. — Le rapport de « l'Army Medical Department. » — Les grandes manœuvres en 1907

La réorganisation de l'armée anglaise semble avoir fait un grand pas en avant ; un « ordre à l'armée » a réglé en janvier la composition de l'armée de campagne destinée à servir à l'étranger en cas de besoin (environ 150 000 hommes).

La principale innovation est la suppression des corps d'armée ; la division devient la seule unité indépendante comprenant des troupes de toutes les armes ; elle a été renforcée en conséquence.

L'armée de campagne comprendra dorénavant :

- 1° Une division de cavalerie :
- 2° Six divisions ;
- 3° Les troupes d'armée ;
- 4° Les troupes pour la protection des lignes de communications.

La *division de cavalerie* se compose d'un état-major et de quatre brigades de cavalerie (chaque brigade avec un état-major et trois régiments, soit neuf escadrons) ; des troupes attachées à la division de cavalerie, soit un état-major et deux brigades d'artillerie à cheval, un état-major et quatre détachements du génie (pionniers) ; une colonne de transports et de ravitaillement : quatre ambulances de campagne.

La *division* se compose de l'état-major, de trois brigades d'infanterie, de la cavalerie divisionnaire, soit deux escadrons d'Yeomanry, de l'artillerie divisionnaire, soit un état-major, trois brigades (groupes) d'artillerie de campagne, une brigade d'obusiers de campagne, une batterie lourde et une colonne de munitions, du génie de la division, soit un état-major, deux compagnies de pionniers de campagne et une compagnie de télégraphistes, une colonne de transports et de ravitaillement, un parc de division pour la colonne de transports et de ravitaillement, trois ambulances de campagne.

Une *brigade d'infanterie* comprend un état-major et quatre bataillons d'infanterie.

Les *troupes d'armée*, c'est-à-dire les unités qui ne rentrent pas dans la division de cavalerie, dans une division ou dans les troupes chargées de la protection des lignes de communications, sont les suivantes : l'état-major de l'armée, deux brigades montées, deux escadrons d'Yeomanry, un bataillon d'infanterie, deux compagnies de télégraphie sans fil, deux compagnies de télégraphie avec câble, deux compagnies de télégraphie aérienne, trois

compagnies d'aérostiers, deux équipages de ponts, une colonne de transports et de ravitaillement, deux ambulances de campagne.

Une brigade montée (« Monted Brigade »), comprend un état-major, un régiment de cavalerie, une batterie d'artillerie à cheval avec une colonne de munitions, deux bataillons d'infanterie montée, une colonne de transports et de ravitaillement, une ambulance de campagne de cavalerie.

La plus grande partie de l'armée de campagne se composera comme précédemment des soldats sous les drapeaux complétés par les hommes de la réserve de l'armée. Cette dernière ne pourra cependant pas fournir tout le personnel nécessaire pour compléter les effectifs. Ainsi l'on compte engager un certain nombre de civils pour les emplois qui ne demandent pas la préparation et l'entraînement nécessaires aux troupes combattantes.

Le rôle de la cavalerie a été mieux déterminé. Autrefois, le service de protection de l'armée était confié en partie à la cavalerie divisionnaire ou de corps, en partie aux brigades de cavalerie en avant de l'armée. D'une part, la cavalerie divisionnaire n'était pas à la hauteur de cette tâche et, de l'autre, les brigades de cavalerie manquaient de la liberté requise pour le service d'exploration. Les dispositions à prendre pour le service d'exploration diffèrent essentiellement de celles que l'on prévoit pour assurer la protection d'une troupe. Tandis que, dans le premier cas, il sera en général nécessaire à la cavalerie stratégique de se concentrer pour obtenir les renseignements dont on a besoin, dans le second cas, les troupes montées chargées de la protection des colonnes principales seront très fréquemment forcées de se disperser. De plus, il pourra arriver que, pour accomplir sa mission, la cavalerie stratégique soit obligée de se porter sur les flancs de l'adversaire en découvrant ainsi le front de sa propre armée. C'est pour ces raisons, comme dans le but d'augmenter la mobilité stratégique des troupes montées, que le War-Office a réuni les quatre brigades de cavalerie en une division placée directement sous les ordres du commandant de l'armée. L'artillerie à cheval et les détachements du génie qui font partie de cette division, seront, dans la règle, employés comme cavalerie divisionnaire ; ils pourront toutefois, en cas de nécessité, être attachés aux brigades de cavalerie. Les quatre bataillons d'infanterie montée avec deux régiments de cavalerie et deux batteries d'artillerie à cheval forment deux brigades montées en avant du gros de l'armée.

Toute l'artillerie, sauf l'artillerie à cheval attachée aux troupes montées, est attribuée aux divisions. L'artillerie divisionnaire comprend ainsi trois brigades (à trois batteries) de pièces à tir rapide, une brigade (deux batteries) d'obusiers de campagne et une batterie d'artillerie lourde. Le service du ravitaillement en munitions pour les nouvelles pièces a dû être considérablement renforcé ; on a prévu l'augmentation du nombre des voitures des colonnes de munitions des batteries et des brigades et le remplacement des

parcs par des colonnes de munitions divisionnaires portant chacune la munition nécessaire à trois divisions, aux troupes d'armée et à une brigade de cavalerie.

Dans le génie, les changements les plus importants concernent les unités de télégraphie et des équipages de ponts. Les exigences de la guerre moderne nécessitent le développement et l'augmentation de ces unités. Chaque division aura dorénavant une compagnie de télégraphistes pour les communications entre l'état-major de la division et les brigades, et les troupes d'armée auront de leur côté deux compagnies de télégraphie sans fil, deux compagnies de télégraphie avec câble et deux compagnies de télégraphie aérienne pour les communications avec les divisions, les brigades montées, la division de cavalerie et les lignes de communications. Ces dernières disposeront également de deux compagnies de télégraphistes. Les compagnies de pionniers de campagne — deux par division — sont pourvues du matériel nécessaire à la construction de ponts peu importants ; pour les grands ponts, on recourra aux équipages de ponts qui font partie des troupes d'armée.

En temps de paix, la Grande-Bretagne reste divisée en huit commandements, savoir :

I. Le commandement d'*Aldershot*, dont font partie : la 1^{re} brigade de cavalerie, les 1^{re} et 2^e divisions (moins la 4^e brigade), quelques troupes d'armée, une compagnie de projecteurs et trois compagnies de chemin de fer.

II. Le commandement du *Sud (Tidworth)* dont relèvent : la 3^e division quelques troupes d'armée, une brigade et une batterie d'artillerie à cheval, deux brigades d'artillerie lourde.

III. Le commandement de l'*Est (Woolwich)* dont dépendent : les 2^e et 4^e brigades de cavalerie, la 4^e division et quelques troupes spéciales.

IV. Le commandement d'*Irlande*, dont font partie : la 3^e brigade de cavalerie, les 5^e et 6^e divisions (moins la 18^e brigade d'infanterie) et quelques troupes d'armée.

V. Le commandement d'*Ecosse* qui ne comprend pas de troupes endivisionnées.

VI. Le commandement du *Nord (York)* dont relèvent : la 18^e brigade d'infanterie et quelques autres troupes.

VII. Le commandement de l'*Ouest (Chester)* qui ne comprend que quelques unités endivisionnées.

VIII. Le district de *Londres* dont dépendent la 4^e brigade d'infanterie, un régiment de « Household Cavalry », une batterie d'artillerie à cheval et deux bataillons d'infanterie (gardes).

Cette réorganisation de l'armée de campagne avait été précédée quelques mois auparavant de l'organisation définitive de l'état-major général,

dont il faut que je parle ici n'ayant pu le faire dans ma dernière chronique.

L'état-major général anglais comprend actuellement :

- 1° Les bureaux ;
- 2° Les officiers attachés aux commandements ou unités ;
- 3° Les officiers affectés à des emplois spéciaux.
- 4° Les officiers attribués aux colonies.

Le *bureau* de l'état-major général (environ 60 officiers) se subdivise lui-même en trois services : celui des *opérations militaires* (35 officiers), celui de l'*état-major général* (9 officiers), et celui de l'*instruction militaire* (13 officiers).

Le service des *opérations militaires* est chargé des travaux suivants : Plans des opérations offensives ou défensives hors du royaume. Distribution stratégique de l'armée. Plans de défense des possessions extérieures. Défense des Indes (sauf les côtes). Puis la section des renseignements dans le même service : Etude des pays étrangers, de leurs armées, de leurs territoires et de leurs ressources. Journaux et littérature militaire étrangère. Câbles sous-marins et télégraphie sans fil. Service géographique.

Le service de l'*état-major général* a pour attributions : L'organisation, la formation et l'instruction de l'état-major général ; les nominations dans le personnel de l'état-major ; les examens d'entrée au « Staff College » et aux écoles militaires ; l'instruction dans ces établissements ; l'instruction supérieure des officiers et les examens pour l'avancement ; les examens dans les langues étrangères ; l'organisation de la section historique.

Le service de l'*instruction militaire* s'occupe : de l'organisation en temps de guerre ; des effectifs de guerre ; de la défense du pays ; de l'instruction des différentes armes ; de la rédaction des règlements ; de la répartition des fonds d'instruction et de manœuvres ; de la nomination du personnel des écoles et de la surveillance de l'instruction ; de la télégraphie électrique et des signaux.

Les *officiers d'état-major attachés aux commandements ou unités* sont au nombre d'une cinquantaine environ, savoir : un chef d'état-major et un officier adjoint pour chaque commandement, sauf Aldershot qui a deux adjoints, et les commandements du Nord, de l'Ouest et de l'Ecosse qui n'ont point d'adjoint. Viennent ensuite les chefs d'état-major des divisions et ceux des brigades d'infanterie et de cavalerie ; enfin les chefs d'état-major des onze commandements de la défense des côtes. Ces officiers sont chargés : des projets de défense spéciaux ; de l'organisation en temps de guerre ; de l'instruction des troupes et des officiers ; des examens ; des voyages d'état-major ; de la préparation et de l'exécution des projets de concentration de manœuvres et d'opérations en campagne.

Les *officiers d'état-major affectés à des emplois spéciaux* sont au nombre

de trente environ, savoir : 11 attachés militaires, puis les directeurs et professeurs du « Staff College », de l'Ecole de Woolwich et de l'Ecole de Sandhurst.

Enfin, une trentaine d'officiers d'état-majors sont répartis *aux colonies* dans les divers commandements.

Les officiers d'état-major sont choisis sur une liste spéciale d'aptitude, *la liste d'état-major général*, qui est dressée et tenue au net par le conseil de l'armée et le comité d'avancement. Cette liste ne contient, dans la règle, que des officiers ayant 8 ans de service et brevetés d'état-major. Exceptionnellement, il est permis d'y faire figurer des officiers non en possession du brevet d'état-major, s'ils ont des aptitudes spéciales; ces officiers sont alors tenus de suivre, pendant une année, les cours du Staff College. Les officiers d'état-major ne conservent généralement leurs fonctions que pendant quatre ans; ensuite, ils doivent rentrer, pour une année au moins, dans la troupe, s'ils sont d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel.

Tet est, dans ses grandes lignes, l'état-major général anglais, tel qu'il a fonctionné pendant deux ans avant d'avoir reçu sa consécration définitive. On ose espérer qu'il contribuera au développement et au perfectionnement des études militaires, qu'il amènera de l'unité dans les idées et de la cohésion dans le commandement.

* * *

Le rapport de l'« Army Medical Department », sur l'année 1905, vient de paraître avec un an de retard comme de coutume. Pour s'être fait attendre, il n'en est pas plus réjouissant. Le pour cent des refusés au recrutement est toujours très élevé. En 1905, sur 66 713 jeunes gens qui se sont présentés, 23 681 ont été refusés, soit environ le 35 %. On applique, paraît-il, avec trop de rigueur les prescriptions sur les qualités physiques exigées des recrues, surtout en ce qui concerne la denture des futurs soldats. D'année en année, le nombre des jeunes gens refusés pour mauvaises dents augmente et ceux-ci forment aujourd'hui la catégorie la plus nombreuse parmi les non admis. Il serait pourtant bien simple de modifier quelque peu, sous ce rapport, les conditions d'acceptation, d'autant plus que les prescriptions sévères sur la bonne qualité de la denture remonte à l'époque déjà lointaine où le soldat avait besoin de ses dents pour déchirer les cartouches. Ce n'est du reste une condition que pour les recrues, car il ne viendrait pas à l'idée de qui que ce soit de renvoyer de l'armée britannique un soldat dont les dents se sont détériorées, d'autant moins que la viande qu'il reçoit est de bonne qualité et facile à mâcher.

Ce même rapport donne d'autres chiffres intéressants sur l'état de la santé de l'armée en 1905. Sur un total d'environ 250 000 hommes, il y a eu 141 849 entrées à l'hôpital, 1396 décès et 3700 licenciements pour cause d'invalidité.

On avait craint que, par mesure d'économie, le gouvernement ne supprimât les grandes manœuvres de 1907, comme cela s'est fait l'année dernière. Mais cette crainte n'était heureusement pas fondée. Les grandes manœuvres auront lieu dans la contrée de Wilton (près Salisbury), sous la direction du général Lord Methuen, commandant en chef du commandement de l'Est. Y prendront part, très probablement, la VI^e division (commandement du Sud) avec de nombreux détachements de cyclistes et des compagnies de télégraphie sans fil.

M. W.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Mutations. — Les corps « d'épreuve ». — La faillite du service de deux ans. — Les écoles militaires. — La préparation de la jeunesse au tir. — A la Section historique du ministère de la guerre. — † Le colonel Stoffel.

J'ai eu à relever, le mois dernier, d'importants changements dans le haut personnel. Ce mois-ci, j'en note quelques autres, qui ne méritent pas moins d'être mentionnés.

Le général Deckherr, qui a dirigé sans éclat le siège de Langres, en 1906, est remplacé à la tête du 7^e corps par le général Robert, sur le compte duquel on ne dit rien.

Le général Bailloud permute, d'office, avec le général Pau. Il va de Nancy (20^e corps) à Montpellier (16^e). On sait les causes de cette disgrâce que, au surplus, j'avais prévue dès son arrivée. « Certaines personnes s'inquiètent de le voir placé à l'avant-garde de notre armée », écrivais-je en février 1906 (page 155). Ces « certaines personnes » n'ont eu de cesse qu'elles ne l'eussent fait reléguer à l'arrière-garde. Et elles ont fini par y réussir après plus d'un an d'efforts. Le prétexte officiel, c'est que, dans l'ordre par lequel il saluait le départ d'un colonel Gœp, atteint par la limite d'âge, il s'exprimait en ces termes :

Après la guerre, il consacra tout son temps, toute son intelligence, tout son cœur, à former des hommes et des cadres qui, le moment venu, seraient en mesure d'affronter courageusement la lutte, celle qui *rendra à la France ses provinces perdues*.

Dans cette allusion à une revanche possible, on a feint de voir une provocation ou tout au moins une maladresse de nature à susciter des difficultés diplomatiques. Le fait est que, surtout, on redoutait d'avoir à la frontière un général actif et primesautier. Le ministre ne l'a pas caché.

Le général Bailloud, à Montpellier, a-t-il dit, aura peut-être un peu moins d'occasion d'être nerveux qu'à Nancy. Quant à l'officier général qui l'a remplacé..., ce n'est pas lui qui se laissera aller à des écarts de langage.

Je n'ai jamais laissé échapper une occasion d'exprimer la confiance que m'inspirent les hautes qualités militaires du général Bailloud, et qui, à mes yeux, l'emportent — et de beaucoup — sur les défauts qu'il peut avoir. On ne s'étonnera donc pas si j'avoue que la mesure prise à son égard m'a peiné. Son successeur est un bon officier, fils d'officier, mais qui n'occuperait pas le poste d'honneur auquel il vient d'être appelé, s'il n'avait une « belle page » au début de sa carrière. Amputé du poignet droit à la suite de la bataille de Frœschwiller, il a repris du service à l'armée de l'Est, dès qu'il se sentit guéri. Aussi à 22 ans était-il capitaine et décoré : on peut dire qu'il ne l'avait pas volé. Mais cette action d'éclat l'a suivi, elle l'a poussé ; sans avoir rien eu à faire de particulier, il est arrivé à un commandement de corps d'armée ; une circonstance fortuite lui fait obtenir le commandement du plus en vue de nos corps d'armée. Tant mieux pour lui !

* * *

La vie militaire s'est concentrée au Parlement. Ce n'est pas sur le terrain que nous avons le plus occasion de voir l'armée, c'est à la Chambre. Le général Picquart se montre à la tribune du Palais Bourbon plus souvent qu'à la tête des troupes. Conséquence inéluctable du régime parlementaire.

Donc, le *Journal* ayant mené campagne contre l'organisation des corps de discipline, des députés ont demandé qu'une commission d'enquête fût nommée à l'effet de vérifier si les atrocités dénoncées par la presse étaient réellement commises dans ce qu'on a appelé les « bagnes militaires ». Le ministre s'est opposé très énergiquement à l'enquête, et celle-ci a été repoussée à une grande majorité.

De la discussion qui a eu lieu à ce sujet je ne relèverai que quelques renseignements que je crois utiles, attendu que le public confond les soldats envoyés aux compagnies de discipline avec les soldats qui font partie des bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Or, il y a entre les uns et les autres des différences très profondes.

Les soldats qui font partie des bataillons d'infanterie légère d'Afrique sont des condamnés de droit commun, des hommes qui avant leur incorporation ont été condamnés à des peines correctionnelles, par exemple. Mais ceux qui sont envoyés aux compagnies de discipline, à « Biribi », n'ont pas été frappés par la justice de leur pays ; ce sont ces soldats qu'on appelle volontiers de « fortes têtes », qu'on frappe sans jugement ou à la suite d'un jugement sans garantie. En effet, l'envoi dans une compagnie peut être prononcé d'office par le ministre contre des soldats qu'il estime avoir commis « une ou plusieurs fautes dont la gravité, en raison de leur caractère particulier et des circonstances qui l'accompagnent, rendent insuffisante la répression par les seules peines disciplinaires ». (Ce sont les expressions qu'emploie textuellement le Règlement sur le service intérieur.)

Quelquefois, il y a jugement prononcé dans les formes par un tribunal qui est le « conseil de discipline » du corps. Mais l'accusé n'y est défendu par personne. Il se trouve, lui, pauvre petit troupier, « en tenue du matin, sans armes », face à face d'une réunion d'officiers dans tout l'appareil de la puissance, et siégeant l'épée au côté. La partie est terriblement inégale. Bien des fois, j'ai protesté contre l'exorbitant pouvoir arbitraire donné à des individualités ou à des collectivités comme ces « conseils de discipline ». J'ai été heureux de voir la question portée à la tribune, encore que je sache fort bien que les justiciables de ces conseils soient pour la plupart des che-napans, et que, le plus souvent, ils aient à se louer de la mansuétude des juges plus qu'à se plaindre de leur sévérité. J'ajoute encore qu'ils ne sont pas très nombreux.

Les compagnies de discipline sont au nombre de quatre. Elles reçoivent non seulement les hommes des troupes métropolitaines, mais encore des hommes appartenant à l'armée coloniale et à la marine, et de plus les mutilés volontaires dont l'envoi dans ces corps est prévu par la loi de recrutement.

L'effectif actuel des compagnies de discipline est beaucoup au dessous de ce qu'on pourrait s'imaginer : il est de 796 hommes, — marine, coloniaux et mutilés compris. Ces 800 hommes représentent le déchet d'une armée qui renferme environ 500 000 soldats. La proportion est donc faible : moins du 2 pour 1000.

Quant aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, soit dit en passant, ils étaient au nombre de cinq. Mais par suite des réductions d'effectifs qui dérivent forcément de la loi sur le service de deux ans, ils ne tarderont pas à n'être plus que trois.

Revenons-en aux compagnies de discipline. Elles ne tarderont pas à être débaptisées et déplacées. Sous le nom de « sections d'amendement », elles seront disséminées dans les îles de la Méditerranée et de l'Océan, non loin des côtes, ce qui les mettra plus directement sous le contrôle de l'opinion publique. Mais il n'y aura de changé que leur nom, que leur habitat, que leur régime. Il faudrait modifier en même temps leur mode de recrutement.

De graves questions de principe doivent être examinées, dont on n'a pas l'air de beaucoup se soucier. Faut-il mettre à part, isoler du reste du contingent, les militaires qui ont subi des condamnations avant d'être incorporés ? Mais c'est aggraver leur peine, c'est aussi exaspérer, par la contagion et par le contact, les mauvais instincts qu'il y a en eux. Les mêler aux autres, par contre, c'est détériorer ceux-ci. Le mieux serait de les tenir pour indignes de porter les armes et de les exclure de l'armée. Mais on donnerait ainsi une prime au vice. On encouragerait les méfaits qui seraient des cas de dispense. De quel côté qu'on se tourne, on se heurte à des solutions défectueuses.

Toujours à la Chambre, un débat s'est élevé, dont les conséquences ont failli être désastreuses au point de vue politique, au sujet de la classe 1903 qui est en train d'accomplir sa troisième année de service, et qui donc se trouve ne pas bénéficier de la loi du 21 mars 1905 réduisant à deux ans la durée du service actif.

Le ministre a très bien compris que les 100 000 hommes environ qui sont retenus sous les drapeaux par suite des dispositions de la loi nouvelle ne soient pas satisfaits de ne point profiter des avantages qu'elle leur aurait créés s'ils étaient nés un an plus tard. Mais il estime que cette perte de 100 000 hommes mettrait l'armée en fâcheuse posture. La cavalerie, surtout en souffrirait. C'est d'ailleurs cette arme que le général Picquart a prise comme exemple pour faire toucher du doigt les graves inconvénients que présenterait le renvoi de la classe 1903.

La cavalerie compte, a-t-il dit, en proportions à peu près égales des hommes appartenant aux classes 1903, 1904 et 1905, liés au service soit pour trois, soit pour deux ans. Si vous renvoyez la classe 1903, c'est près du tiers de leurs effectifs que perdront nos escadrons. Et, remarquez-le, la mesure s'aggrave encore de ce fait que, le nombre de chevaux restant le même, vous êtes obligés de distraire des cavaliers qui nous resteront un nombre d'hommes suffisant pour monter, soigner et panser les chevaux, dont l'effectif dépassera celui des cavaliers disponibles. C'est là un état de désorganisation et de crise auquel on peut bien faire face pendant quelques semaines, à l'aide d'expédients tels que l'appel des réservistes, mais qu'il est impossible de laisser se prolonger au delà d'une période de temps moins limitée, et à plus forte raison de laisser durer pendant des mois entiers.

A cette considération vient encore s'ajouter la nécessité de remplacer les cadres qui disparaîtront.

A l'heure actuelle, les cadres non rengagés sont en majorité composés d'hommes appartenant à la classe 1903 et l'on ne pourrait guère les remplacer que par des caporaux ou brigadiers pris dans la classe 1905, c'est-à-dire par des jeunes gens encore inexpérimentés, comptant à peine six mois de service. Je ne parle que pour mémoire des quelques élèves caporaux ou élèves brigadiers pourvus du diplôme spécial d'instruction militaire, susceptibles, vous le savez, d'être nommés au bout de quatre mois de service. Ils sont en très petit nombre.

Pour toutes ces raisons, j'estime que, si l'on peut envisager la possibilité du renvoi de la classe 1903 un ou deux mois avant l'époque normale, c'est-à-dire avant le mois de septembre, il y aurait inconvénient au point de vue de la défense nationale à la libérer plus tôt.

Malgré ces explications, le gouvernement a été mis en minorité, et il a fallu recourir à des expédients pour le tirer de ce mauvais pas. En fin de compte, le ministre a promis de faire pour le mieux, et on ne lui en a pas demandé davantage.

La *Revue politique et parlementaire* a publié sur *L'armée en 1907* un inté-

ressant article dû à M. le sénateur Boudenoot, ancien polytechnicien, et qui, du temps qu'il appartenait à la Chambre des députés, a été plusieurs fois rapporteur du budget de la guerre. Il a donc acquis une certaine compétence : il est laborieux, intelligent, modéré ; aussi son opinion a-t-elle du poids. Mais naturellement il n'est pas un novateur ; il reflète les idées moyennes et n'a pas une conception personnelle des réformes à opérer. Il examine les solutions diverses présentées sur les questions à l'ordre du jour, et il choisit, en général, la plus sensée. Je ne saurais pourtant approuver la confiance qu'il met dans l'officier de réserve. Je ne suis pas suspect d'hostilité à l'égard de cette catégorie spéciale de nos cadres : au contraire. On m'a reproché plus d'une fois ma partialité en leur faveur. Je crois que leur présence dans l'armée pourra n'être pas pour celle-ci une cause de faiblesse, contrairement à ce que pensent nombre de professionnels, mais je considère ces professionnels comme la force même de l'armée. C'est une plaisanterie, une très mauvaise plaisanterie, de nous représenter les sous-lieutenants de réserve que nous fournira le service de deux ans comme équivalant à des officiers de carrière, parce que « ayant reçu une préparation intégrale (intégrale !... Excusez du peu !...) et ayant exercé, dès le temps de paix, les fonctions mêmes qu'ils auraient à remplir en temps de guerre. »

Je sais bien que, en s'exprimant ainsi, M. Boudenoot ne fait que reproduire les paroles de M. Maurice Berteaux. Mais M. Maurice Berteaux ne laisse pas d'être fort sujet à caution. Il a défendu la loi sur le service de deux ans en prenant des engagements qui étaient appelés à faire faillite à bref délai. Ministre de la guerre, il a défendu le projet présenté et soutenu par son parti politique ; il l'a fait triompher. Malheureusement, la valeur militaire de ce projet n'est pas à l'abri de toute critique. Nous avons déjà vu que la loi du 21 mars 1905 ne fournit pas le corps de sous-officiers qu'on nous avait promis. (Voyez ma Chronique de février dernier, page 135.) Elle n'a pas donné de bien brillants résultats non plus, l'innovation en vertu de laquelle les élèves reçus aux grandes écoles militaires passent par le régiment avant d'entrer dans les dites écoles. La vie qu'ils y mènent, les conversations qu'ils y entendent, les préparent mal à devenir, de soldats, élèves. Leur esprit s'est orienté... trop ; il a pris de mauvaises habitudes. Tout éducateur le sait : mieux vaut avoir affaire à un sujet tout neuf que de reprendre une éducation déjà entamée, si elle n'est point satisfaisante. On édifie sur table rase, et on n'a pas besoin de démolir au préalable. Autre chose : on a réduit à un an, au lieu de deux, la durée des études théoriques, et celles-ci souffrent de la compression exagérée qu'on se trouve dans la nécessité de leur faire subir. La culture scientifique est donc amoindrie, en même temps que l'initiation pratique est médiocre. Le conservateur endurci qu'il y a en moi avait protesté maintes fois, vous vous le rappelez, contre le « chamberdement » apporté à des règles grâce auxquelles nous avions les éléments d'un

corps d'officiers excellents. Car, je ne saurais trop le répéter, c'est le régiment qui détériore nos lieutenants, qui en fait des capitaines médiocres, qui fait de ceux-ci des commandants insuffisants, et ainsi de suite.

Les événements sont en train de me donner raison. Aussi ne puis-je que me réjouir de la décision que le ministre vient de prendre, de laisser les choses en l'état, c'est-à-dire de ne pas donner suite à l'idée qu'on lui suggérerait de procéder à de nouveaux bouleversements justifiés sans doute par de fort belles considérations théoriques, mais pleins de dangers, je crois.

* * *

Une commission interministérielle, constituée par les départements de la guerre et de l'instruction publique, vient d'arrêter les mesures à adopter pour organiser l'instruction pratique du tir dans les établissements dépendant de l'Université.

Les ministres de la guerre et de l'instruction publique ont donné leur approbation aux propositions de la Commission, proposition dont voici le résumé :

La base de l'organisation arrêtée consiste en la création d'une société de tir scolaire pour chaque établissement situé dans une ville de garnison. Toutefois ces sociétés jouiront des droits accordés aux sociétés de tir mixtes par l'instruction du 21 juin 1904 ; elles s'entendront, à cet effet, avec le général commandant la subdivision, lequel servira d'intermédiaire entre elles et le ministère de la guerre.

L'autorité militaire mettra à la disposition des proviseurs et principaux les instructeurs et le matériel nécessaires à l'enseignement du tir. Les instructeurs seront choisis parmi les sous-officiers offrant toute garantie au point de vue de l'instruction militaire et de l'éducation ; ils seront dirigés et surveillés par un officier désigné à cet effet, autant que possible un capitaine adjudant-major ou du cadre complémentaire.

Dans les instructions qu'il adresse aux recteurs, le ministre ajoute :

Vous remarquerez que ces décisions assurent, sans dépenses, le fonctionnement de la nouvelle société en ce qui concerne le tir aux armes de guerre pour les élèves à partir de quinze ans ; il ne peut donc y avoir de la part des chefs d'établissement aucune objection à cette organisation au point de vue financier.

D'autre part, la société ainsi formée pourra se préoccuper de l'installation du tir préparatoire pour les jeunes élèves au-dessus de dix ans, et de préférence à partir de douze ans.

Pour l'enseignement de ceux-ci, la société pourra avoir quelques ressources à se procurer, soit pour le matériel, soit pour les munitions.

Il est bien entendu que les élèves des lycées et collèges ne pourront être admis dans lesdites sociétés de tir qu'avec l'autorisation écrite de leurs parents.

Ces mesures devront être prises immédiatement, de façon que partout où

elle sera possible, la constitution de la société soit faite avant les vacances pour fonctionner au 1^{er} novembre prochain.

Il y a certainement urgence à procéder à cette organisation, car le tir est le complément nécessaire de la gymnastique, des matières qui composent le certificat d'aptitude militaire prévu par la loi du 21 mars 1905; et ce sont précisément les jeunes gens de nos lycées qui ont le plus d'intérêt à pouvoir profiter des avantages déjà réservés à ce certificat, comme le devancement d'appel et l'obtention des grades, et de ceux qu'y ajoutera certainement la loi à l'étude sur la préparation au service militaire.

Enfin vous ferez connaître à MM. les proviseurs et principaux mon désir de voir leurs établissements prendre part au championnat scolaire que l'*Union des sociétés de tir de France* organise depuis seize ans avec mon approbation, ce qui me permettra de mieux apprécier les efforts accomplis et les résultats obtenus.

Voici donc qu'on se décide à s'occuper pratiquement de la préparation de la jeunesse française à son devoir militaire. Il ne reste plus qu'à s'occuper de la gymnastique, c'est-à-dire à donner suite aux propositions du commandant Coste, ci-devant directeur de l'école normale de Joinville. (Il vient d'être nommé chef de la Section technique de l'infanterie). J'ai résumé ces propositions en février dernier (page 139). On a déjà commencé, d'ailleurs, à envoyer à Joinville quelques-uns des élèves-maîtres (c'est-à-dire des futurs instituteurs) actuellement incorporés pour deux ans dans les régiments).

* * *

Cette question de la gymnastique a été traitée dans les dernières conférences de l'Ecole des hautes études sociales, par un professionnel M. Demeny: les considérations qu'il a émises m'ont paru dénuées d'intérêt. Je n'y ai trouvé rien de bien neuf.

Je n'en dirai pas autant des théories soutenues par le capitaine Paul Simon, lequel a clôturé la série des dites conférences. Ce jeune et paradoxal officier, un de ceux qui traitent toutes les questions militaires par la métaphysique, la psychologie, la philosophie, la sociologie et le sophisme, nous a appris que les nations imbues d'idées démocratiques poussent au développement des individualités, ce qui fait qu'elles ont des armées meilleures que celles des monarchies absolues, dans lesquelles une étroite compression détériore les intelligences et aveugle les caractères. Et il en a donné pour preuve les victoires de la Prusse en 1870 et la défaite de la France.

* * *

A côté de l'Ecole des hautes études, une autre série de conférences a attiré une foule nombreuse et empressée à la Sorbonne, où le commandant Ernest Picard faisait un cours sur cette guerre de 1870-1871. Vous savez qu'il en a tiré la matière d'un livre qui est, à certains égards, excellent. Il ne lui manque que d'être un peu moins « unilatéral », si j'ose employer ce

mot, et que d'être débarrassé de négligences qui le déparent. Telles, les suivantes :

La façon dont l'opération fut exécutée en rendait d'avance le résultat insignifiant. (Page 161.)

Un bataillon prussien a perdu, à lui seul, 12 officiers et 165 hommes, dont le chef de bataillon et les quatre capitaines. (Page 169.)

La vallée de la Sauer est un fossé plat, couvert de prairies, large de 600 à 1000 mètres entre les pieds des versants opposés. Sa largeur moyenne est de 5 à 6 mètres. (Page 226.)

Citerai-je encore cette affirmation deux fois répétées (pages 244 et 363) qu'une lettre adressée au maréchal de Mac-Mahon n'eut aucune influence sur les décisions que celui-ci prit avant de l'avoir reçue? Et reprocherai-je à l'auteur d'appeler « horizontale » la direction Ouest-Est et « verticale » la direction Nord-Sud (page 311!)

Tout cela n'empêche que le commandant E. Picard soit un véritable historien, J'ai parlé longuement et fort élogieusement, en mars 1905 (page 229), de sa remarquable thèse de doctorat (*Bonaparte et Moreau*). Son étude de la guerre franco-allemande ne présente pas un moindre intérêt. Il en a puisé les éléments dans les Archives du Dépôt de la guerre, restées jusqu'ici inaccessibles et inexplorées. Pourquoi a-t-il pu y puiser, tandis que d'autres travailleurs n'y réussissaient pas? Question indiscrète, qui ne sera donc pas posée. Le fait est qu'il les a consultées, et qu'il a su en tirer un excellent parti.

Et, d'abord, il a fait des sources auxquelles il puisait une sélection judicieuse; il a commencé par la critique des textes dont il se servait, précaution indispensable, mais trop souvent négligée.

La relation officielle du grand état-major allemand est sujette à caution : tout le monde le sait, et on en connaît les raisons. Si le commandant Picard l'a rappelé, ce n'est pas pour établir que des vues systématiques et tendancieuses, que des considérations d'intérêt personnel, ou professionnel, ou national, ont présidé à la rédaction de ce travail, mais c'est surtout pour qu'on puisse se rendre compte, par le rapprochement des dates, de la réaction de nos propres faits et gestes, au cours de la campagne, sur les faits et gestes de nos adversaires.

Passons aux sources françaises.

Il y a d'abord les documents contemporains des événements : ordres, instructions, autres pièces officielles. Ils ont beau être authentiques, ils n'offrent pourtant pas toutes garanties de certitude, et il est indispensable de les replacer dans l'ambiance où ils ont été écrits pour établir le degré de sincérité qu'ils présentent, pour établir aussi le degré de responsabilité de celui de qui ils émanent.

Voici pour l'expression des volontés du commandement. Reste à voir

comment ces volontés ont été mises à exécution. Si on avait tenu, en 1870, les « journaux de marches et opérations » aujourd'hui réglementaire, on aurait des éléments d'information, — éléments d'ailleurs suspects. — Mais il faut se contenter de comptes-rendus postérieurs de quelques jours aux faits, de récits plus ou moins arrangés, faits après coup, et déformés parfois inconsciemment, d'autres fois volontairement, pour dissimuler des fautes commises, pour se présenter sous son beau jour.

Tous les officiers de la Section historique n'ont malheureusement pas une compétence comparable à celle du commandant Picard. Ils ont bien le brevet d'état-major, mais ce brevet indique la possession de connaissances tactiques ou stratégiques, non de la science historique. Or, celle-ci ne s'acquiert pas sans de longs efforts. N'exige-t-on pas trois années de préparation spéciale, en moyenne, des étudiants de licence des Facultés? Il résulte des errements suivis que la valeur des travaux produits par la Section historique est souvent fort contestable. On voit les auteurs faire plier les faits devant les idées qu'ils ont sur telle ou telle question d'art militaire; ils faussent ou déforment la réalité suivant les besoins d'une thèse qui leur est chère, ou parce qu'ils croient utile pour l'armée d'y répandre certaines idées. C'est ainsi que certains officiers ont été stupéfaits de voir le rôle que de récentes publications de la Section historique faisaient jouer aux corps dont ils faisaient partie dans les batailles livrées sous Metz. Pour n'en donner qu'un exemple, on a tellement travesti ce qu'a fait à Gravelotte la batterie du 18^e d'artillerie commandée par le capitaine Gouzy, aujourd'hui député du Tarn, que celui-ci ne s'y reconnaît pas. Est-ce donc par mauvaise foi que la Section historique a dénaturé les faits? Pas le moins du monde; mais elle a eu le tort de prendre pour argent comptant les Historiques établis par les régiments, quelques années après la campagne, et où on s'est plu à exalter l'esprit de corps en exagérant tout ce qui était de nature à mettre en valeur les militaires qui en faisaient partie, et cela, sans nul souci de la vérité et des enseignements professionnels qu'on en pouvait tirer.

On raconte que la présence d'un idoine comme le commandant Picard, fort opposé à ces pratiques, gêna tellement les officiers qui s'y adonnaient, qu'on mit tout en œuvre pour se débarrasser de lui. Et, en effet, il a quitté le ministère pour passer à l'École de guerre, où ses qualités, espérons-le, trouveront un champ d'action approprié.

En attendant, la Section historique continue à publier, en les « cuisinant » plus ou moins, les documents qu'elle trouve dans les Archives du Dépôt de la guerre. Il en coûte 60 000 fr. par an au budget, pour une besogne qui serait mieux faite par des historiens patentés, par des civils, plus impartiaux sans doute, plus préoccupés de relier les événements sociaux aux événements militaires, au lieu d'isoler en quelque sorte ceux-ci. Et on rendrait à leurs fonctions normales des officiers instruits, capables de faire

bonne figure dans la troupe ou dans les états majors, tandis qu'ils se trouvent quelque peu dépaysés et mal à l'aise là où ils sont.

* * *

Un détachement mixte, sous les ordres du colonel Reibell, a été envoyé au Maroc avec mission d'occuper la ville d'Oudjda. Il y est entré sans brûler une cartouche. Jusqu'à présent cette petite expédition n'a rien de militaire. Donc, inutile d'en parler.

* * *

Le colonel Stoffel, qui vient de mourir, est cet officier qui, attaché militaire de France à Berlin avant 1870, a si bien prophétisé les victoires de la Prusse. C'était un homme remarquable par son intelligence et par son savoir. Il a fait de très beaux travaux sur la conquête des Gaules et sur la bataille de Waterloo. Malheureusement, sauf quelques vives ripostes à M. Henry Houssaye, rien n'a paru de ce qu'il a écrit et dessiné sur la campagne des Cent jours. Je dis : « dessiné », attendu qu'il m'a montré des plans superbes faits par lui, mais dont le nombre et l'importance ont dû effrayer les éditeurs. J'ajoute qu'il passait pour avoir un caractère difficile, qu'il était quinteux, très entier dans ses idées, extrêmement combatif et plein d'idées préconçues. N'importe : c'est une intéressante physionomie qui disparaît.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Le service de deux ans. — Nos illettrés. — Une protestation inopportune. — En attendant le règlement de discipline. — Cours divers. — Bicyclette pliante.

Sous l'influence de causes diverses dont la principale est la diminution du contingent annuel à la suite d'une nombreuse émigration temporaire en Amérique, nos effectifs de guerre présentent un déficit croissant. Actuellement il dépasse 200 000 hommes. Des raisons économiques et politiques s'opposant à ce que des entraves soient apportées au courant d'émigration, il ne restait, pour combler ce dangereux déficit, qu'à reviser la loi sur le recrutement. C'est la proposition que le général Vigano, ministre de la guerre, a déposée au Parlement, sous la forme d'un projet de loi. Celui-ci répond exactement aux nécessités du moment; son acceptation apparaît donc comme probable.

Si l'on veut augmenter le contingent annuel sans augmenter les dépenses pour l'instruction de l'armée, deux conditions s'imposent : diminuer les cas de dispense beaucoup trop nombreux chez nous et réduire à deux ans

la durée du service actif. Ces deux réformes sont à la base de la nouvelle loi.

Théoriquement, le service de deux ans exigerait, pour le maintien de l'effectif de paix, de porter le contingent à la moitié en plus de son chiffre actuel, soit 120 000 recrues au lieu de 80 000. Mais il faut tenir compte que dans notre effectif budgétaire de 220 000 rationnaires, 45 000 sous-officiers, carabiniers, etc., sont en service permanent et restent en dehors du cadre de la nouvelle loi. Il faut tenir compte aussi qu'actuellement il y a beaucoup d'hommes ne restant pas trois ans sous les drapeaux, mais deux seulement et même une année. L'augmentation du contingent peut être limitée dès lors à 108 000 hommes.

D'autre part, ce chiffre ne suffit pas aux besoins de la mobilisation. Le ministre apporte donc un nouveau tempérament à la loi. Il prévoit un contingent de première catégorie de 108 000 hommes qui feront un service de 24 mois dans les armes montées, de 22 mois dans les armes à pied ; et un contingent de deuxième catégorie de 25 000 hommes, destiné à former une réserve de complément pour remplir les vides qui se produisent pendant les premiers jours d'une campagne. Cette disposition assurerait une armée de première ligne formée des six ou sept premières classes d'âge au lieu de dix ou onze comme à présent. Elle aurait aussi l'avantage de plus de jeunesse et de plus de résistance. Et cet avantage se reproduirait pour la milice mobile, rajeunie de quatre ans.

Mais cet accroissement du contingent annuel ne peut être obtenu que par la suppression des cas d'exemption du service militaire. Il faut les limiter aux motifs les plus importants qu'invoque l'intérêt des familles et de la nation. La loi est en effet beaucoup trop large. Un fait le démontre. Sur une moyenne de 102 000 hommes reconnus aptes au service par les commissions de recrutement, 33 000 bénéficient de cas d'exemption et sont versés dans la troisième catégorie où le service est réduit à quelques jours.

Cette loi si tendre, mais si contraire à l'esprit démocratique de notre époque, pourra être plus facilement révisée puisque la contre-partie sera un service réduit à deux ans et même à 22 mois pour la grosse masse des recrutés. On conservera d'ailleurs la majorité des cas de dispense, seulement au lieu de verser les bénéficiaires en troisième catégorie, on les versera à la réserve de complément de la deuxième catégorie avec service de trois mois. Les cas d'exemption supprimés se limiteront donc à quelques-uns, ce qui sera sans conséquences sensibles pour l'intérêt du pays.

Comme de juste, indépendamment des arguments qui répondent à nos conditions spéciales, la discussion a repris ceux invoqués à l'étranger sur cette question de la réduction du service. Tout le monde, ou presque tout le monde a admis que 22 ou 24 mois sont un laps de temps très suffisant pour la préparation matérielle du citoyen à la guerre, surtout si la nation

fournit l'éducation morale et sociale préalable, insufflant dans l'âme du peuple les sentiments d'obéissance et d'abnégation, l'initiative docile, la fermeté, la constance, l'amour de la patrie. Une fois cette éducation donnée au citoyen, l'éducation du soldat sera tâche aisée. Si, au contraire, le pays ne répond pas à l'attente de l'armée pour l'application de la nouvelle loi, les avantages d'effectifs plus nombreux ne contrebalanceront pas la faiblesse de l'élément moral qui se transforme toujours et promptement en la faiblesse matérielle.

Pour l'instruction du fantassin, 22 mois est plus que suffisant ; 24 peuvent suffire pour celle de l'artilleur. En revanche, il y a divergence d'opinions au sujet de la cavalerie dont la mission est aujourd'hui plus rude et compliquée. On fait observer que l'Allemagne n'a pas voulu pour cette arme ni pour l'artillerie à cheval du service de deux ans et que la France qui l'a admis, a cherché une compensation dans le rengagement du soldat.

Notre ex-ministre de la guerre, général Mainoni avait prévu une exception en faveur de la cavalerie dans le projet de loi sur le recrutement qu'il avait préparé l'année passée, et ce général est très compétent en cette matière ayant parcouru toute sa carrière dans la cavalerie. Mais le ministre a cru bien faire en ne prévoyant pas de différence entre les armes. Il a estimé que, grâce au service général de deux ans, on pourrait choisir le personnel de l'armée chaque année sur l'ensemble du contingent des 108 000 recrues, ce qui assure un personnel physiquement apte ; tandis que le service exceptionnel de trois ans obligerait de limiter le choix en le portant sur les seuls hommes désignés par le sort. On sacrifierait ainsi la qualité. Cette expérience a été faite déjà lorsqu'on a réduit la durée du service de la cavalerie de 4 à 3 ans. Cette réduction a permis d'étendre le choix sur tout le contingent et d'opérer ainsi la sélection des meilleurs sujets. Cette sélection a compensé la réduction du service.

Fondé sur ces considérations et constatant que le caractère féodal du service militaire doit céder le pas au caractère essentiellement populaire de l'éducation et de l'instruction militaire, on aboutit à cette conclusion que la réduction du service à deux ans et sa généralisation conviennent à notre armée et que le projet de loi rencontrera l'approbation du pays.

* * *

La question des illettrés est toujours actuelle, pour ne pas dire toujours à l'état de plaie saignante. Jusqu'en 1892, nous avons les écoles régimentaires auxquelles étaient astreints les illettrés chaque soir de 8 à 9 heures. Là, sous la surveillance de deux officiers, les illettrés recevaient une instruction régulière. Avant l'envoi en congé ; ils passaient un examen ; ceux qui ne savaient pas encore lire et écrire demeuraient quelques mois de plus au service. Ce traitement était un peu dur, et souvent, pour ne pas garder au

service des soldats fainéants et de mauvaise volonté on se montrait indulgent dans les appréciations à l'examen. La méthode était infirmée et la diminution du nombre des illettrés moins considérable dans la réalité que sur les tables de la statistique. En 1892, les écoles régimentaires furent supprimées et l'instruction littéraire des recrues abandonnée à l'initiative des commandants de compagnie. Ce régime rencontre beaucoup de critiques, surtout en dehors de l'armée, et pourtant il donne de meilleurs résultats que l'ancien.

On a noirci passablement de papier ces derniers temps, et la question a été abordée tant au Sénat qu'à la Chambre des députés, mais il est probable que rien ne sera changé au statu quo. Il est bon de remarquer, au surplus, qu'actuellement dans les grandes villes, on travaille beaucoup à l'instruction extra-militaire des soldats. On a organisé des écoles d'agriculture avec champs d'essais, des écoles d'arts et métiers, des écoles d'enseignement élémentaire, etc. A Milan, par exemple, les écoles municipales du soir ont institué des cours spéciaux pour militaires qui se donnent les cinq premiers jours de la semaine de 7 1/2 à 9 1/2 h. du soir. Cette année-ci, plus de 1000 soldats se sont inscrits; ils fréquentent volontiers les leçons et réalisent de très sensibles progrès. Ils acquièrent ainsi sans aucune dépense les principales notions de la langue italienne, d'arithmétique, de géographie et d'histoire. On développera encore cette organisation; mais il sera bon de se rappeler que l'armée est faite surtout pour fournir au soldat l'instruction militaire, et ce rappel sera particulièrement en place quand nous aurons le service de deux ans.

*
* *
*

Dans les derniers jours de mars, un mouvement dans le corps des sous-officiers, exagéré par une presse mal informée, a pris l'apparence d'un petit pronunciamento. Je vous ai informé déjà de la nouvelle loi sur les sous-officiers, adoptée au mois de juillet passé. Elle devait entrer en vigueur le 1^{er} avril courant. Mais à la suite de difficultés auxquelles s'est heurtée l'élaboration du règlement d'application, celui-ci n'a pu être publié à temps. Sur quoi, dans les corps d'armée du nord, les sous-officiers se sont réunis pour protester contre le retard. Celui-ci ne leur a cependant pas préjudicié, au point de vue financier dans tous les cas, puisque les nouvelles soldes sont payées depuis le 1^{er} janvier. La protestation a donc été inopportune et injustifiée. Toute l'affaire a d'ailleurs été de peu d'importance, et les mesures ont été aussitôt prises pour la punition des coupables.

*
* *
*

J'aurai l'occasion de vous parler ultérieurement de la revision conçue dans un sens plus conforme à l'esprit moderne de notre règlement de discipline militaire. Elle est à l'étude. Mais préalablement à son adoption, le mi-

nistre de la guerre a formulé les prescriptions suivantes qui caractérisent la tendance de cette revision.

Il faut retarder le plus possible la première punition du jeune soldat et ne l'employer qu'après avoir épuisé tout autre moyen.

Une punition ne doit pas être exagérée ; il faut la proportionner au but à atteindre.

Dans la détermination de la punition, il faut surtout tenir compte de l'intention du coupable et de l'ancienneté au service.

Le système des punitions fixées à l'avance pour certaines fautes déterminées doit être totalement aboli.

Les commandants de régiments feront souvent remise d'une partie de la peine lorsque celle-ci aura produit son effet ; ce n'est plus le cas, à ce moment, d'insister sur le côté matériel de la punition.

Il ne faut pas incarcérer dans le même local le soldat puni pour faute accidentelle et le soldat dont l'inconduite est habituelle.

Le médecin du régiment doit visiter les détenus chaque jour.

* * *

Nous possédons depuis quelques années des cours de chemins de fer pour lieutenants d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. Ces cours, annuels, sont divisés en deux périodes : une période préparatoire et théorique de 15 jours aux lieux des grandes garnisons ; une période pratique de 35 jours dans les grandes gares du réseau ferré. Cette année-ci, 60 lieutenants ont été appelés au cours.

D'autres cours ont encore été institués pour 1907 :

Un cours d'instruction pour sapeurs de cavalerie auquel prendront part trois caporaux ou soldats par régiment. Le cours a lieu à l'école de cavalerie, du 1^{er} mars au 31 mai.

Un cours de travaux de sapeurs à l'école d'infanterie auquel sont appelés trois caporaux ou soldats par régiment d'infanterie et tous les sapeurs cyclistes.

Un cours de 15 jours à l'école d'infanterie à Parme sur l'emploi des explosifs et les moyens de destruction, destiné aux officiers des compagnies cyclistes.

Un cours sur l'emploi des pigeons voyageurs auquel prendront part deux gradés par compagnie cycliste des régiments de bersagliers. Ce cours est institué concurremment avec celui de même nature destiné aux gradés de la cavalerie et dont j'ai parlé dans ma précédente chronique.

Un cours de télégraphie et de téléphonie à l'usage des instructeurs cyclistes des bersagliers et des sapeurs de cavalerie. A ce cours, d'une durée de quatre mois, assisteront un officier, un sous-officier et deux caporaux par régiment de bersagliers et de cavalerie.

* * *

Pour les écoles à feu de l'artillerie de campagne et de forteresse — ces écoles durent un mois et auront lieu de mai à août dans les différents polygones d'artillerie, — le ministre a mis à disposition des unités la munition suivante : par batterie de campagne de 87 mm. 200 shrapnels à diaphragme ; par batterie de campagne de 75 cm., 25 shrapnels en acier et 175 shrapnels en fonte ; par compagnie d'artillerie de forteresse 180 coups de calibre moyen, 6 coups à mitraille et un grand nombre de cartouches de mitrailleuses.

Sous le titre *L'Institut géographique militaire et ses travaux*, cet institut vient de publier une brochure en trois parties. La première est consacrée à l'historique de l'institut et de la grande carte topographique de l'Italie ; la seconde examine les travaux scientifiques et cartographiques de l'institut ; la troisième, avec illustrations, rappelle les principales publications de l'institut. Je vous signale cet ouvrage, parce que l'Institut géographique militaire est considéré comme une des meilleures institutions de ce genre en Europe.

* * *

Une bicyclette pliante, inventée par le capitaine comptable Melli, a été adoptée définitivement en 1906 comme bicyclette militaire et mise en fabrication dans les ateliers du génie de Pavie.

Cette bicyclette, dite modèle 1904, a, au premier coup d'œil, l'aspect général du modèle sportif courant, avec cadre horizontal et roues de 60 centimètres. Le système de ploïement est constitué de la façon suivante : les tubes supérieur et inférieur du cadre sont coupés suivant une verticale passant par le milieu du tube supérieur, et sur chaque section est ajusté au moyen de renforts un disque circulaire, de 5 centimètres de diamètre, dont la face externe est absolument plane et perpendiculaire au plan du cadre ; de la sorte, les deux disques voisins s'appliquant exactement l'un sur l'autre, la forme générale du cadre n'est pas modifiée, ni le cadre lui-même gauchi. L'union de ces disques deux par deux est assurée, en permanence du côté droit, par une forte charnière et, éventuellement du côté gauche, par un verrou vertical à ressort pénétrant dans le charnon dont chaque disque est muni.

Cette bicyclette est susceptible de porter les objets suivants :

1° Une sacoche en cuir disposée dans l'intérieur du cadre, dont elle épouse les formes à cela près que le fond en est horizontal et laisse par suite une partie du cadre vide au-dessous de lui ;

2° Une carabine fixée sur le tube supérieur du cadre, la crosse en avant, le canon en dessous ;

3° Sous le siège de la selle, le manteau roulé et la gamelle individuelle ;

4° Le long de la fourche postérieure, et sur le côté droit, un outil portatif.

